

## DELIBERATION N° 22

<p style="text-align: center;"><b>Château Musée – Convention de dépôt entre la Ville de Dieppe et le Département de Seine-Maritime Buste de Molière d'après Houdon</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 38*

#### **LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose qu'au début de l'année 2007, la Ville de Dieppe a prêté au Musée Pierre Corneille de Petit-Couronne, pour l'exposition « Quand Molière s'invite chez Corneille », un buste en terre cuite de Molière d'après Houdon, réalisé à la tuilerie Legros et appartenant aux collections du Château-Musée de Dieppe (inv. 2003 temp 10.1)

Par délibération n° 35 du 13 décembre 2007, la Ville de Dieppe a accepté de prolonger ce prêt par le dépôt de cette œuvre au Musée Pierre Corneille de Petit-Couronne, pour une période de 3 ans.

Cet objet a trouvé une place satisfaisante dans la présentation permanente de ce musée permettant ainsi :

- son exposition permanente au public seinomarin, alors qu'elle est normalement conservée en réserve au château-musée,
- la valorisation du musée municipal de Dieppe à l'extérieur à travers la mention de son appartenance au sein du musée départemental.

C'est pourquoi, d'un commun accord entre les deux conservateurs responsables des deux établissements, il est proposé de renouveler ce dépôt.

Le dépôt ayant dépassé le terme déterminé par la convention en date du 11 mars 2008, il est nécessaire de prendre une nouvelle convention.

Considérant l'avis formulé par la commission municipale n° 5 réunie le 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du dépôt du buste représentant Molière au Musée Pierre Corneille de Petit-Couronne consenti pour une durée de 3 ans renouvelable une fois
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et le Département de Seine-Maritime en annexe, attendu qu'ils apportent toutes les garanties nécessaires pour assurer la sécurité et la sauvegarde de cette pièce du patrimoine dieppois,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration  
Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire